

## **Statistiques annuelles 2017**

Dans le cadre de l'obligation d'information publique résultant des dispositions de la Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 (L312-19 code monétaire et financier) et du décret n° 2015-1092 du 28 août 2015 (R312-21 code monétaire et financier) relatifs aux comptes bancaires inactifs (réglementations plus connues sous les termes génériques « Loi Eckert »), CACEIS Bank a recensé au 31 décembre 2017 : 0 comptes inactifs (ensemble des comptes titres et comptes cash d'un même client) ouverts dans ses livres, représentant un montant total de dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes s'élevant à 0.